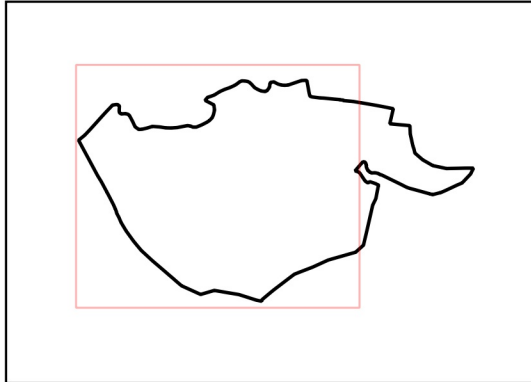


Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Plan de zonage au 1/2500 Ouest



19/02/2003	Approbation du PLU
21/02/2007	Approbation modification 1
28/03/2013	Approbation de la révision simplifiée
18/12/2019	Révision du PLU

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
-2 JAN. 2020
MONTBELIARD

1 / 2500

LEGENDE

— ■ Limite de zones

Zones urbaines

UA	Zone de tissu urbain dense, centre administratif et commercial, mixité des fonctions
UB	Zone de tissu urbain dense, noyau villageois, mixité des fonctions
UC	Zone de tissu urbain peu à moyennement dense, extensions résidentielles, mixité des fonctions
UD	Zone peu dense, extensions pavillonnaires, fonction résidentielle dominante
UO	Cités ouvrières du Maroc et Congo, fonction résidentielle dominante
UP	Zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles
Uy	Zone mixte destinée aux activités, exploitations ou équipements

Zones à urbaniser

AUa Zone à urbaniser mixte à destination dominante d'habitat

AUc Zone à urbaniser mixte à destination dominante d'habitat

Zones agricoles

A Zone à vocation d'activité agricole

Zones naturelles

N1	Secteurs forestiers gérés par l'ONF
N2	Secteurs préservés à titre environnemental et paysager
N3	STECAL réservé aux jardins familiaux

Informations complémentaires

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteurs à orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (R151-31-2° et R152-34-1° du code de l'urbanisme)

 Zone non aedificandi d'environ 10m (5m de part et d'autre de la ligne 63 kV)

Prise en compte des continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)

- Espaces de mise en valeur paysagère ou écologique
-  Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Risques environnementaux

 Glissement de terrain : aléa fort

 Glissement de terrain : aléa moyen

 Indices karstiques (dolines, grottes)

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Feschotte et par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan

 Emplacements réservés

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Fesches-le-Châtel (L.151-41 du code de l'urbanisme)

N° ER	Destination de l'emplacement réservé
1	Croisement rue Octave Japy / rue du Puits : sécuriser le carrefour
2	Croisement rue Neuve / impasse des Ecoles : sécuriser le carrefour
3	Rue Neuve / rue des Ecoles : réintégrer la voirie dans le domaine public
4	Rue des Ecoles : extension de l'école communale (création d'extensions ou de parkings)
5	Croisement rue Brossolette / rue de Verdun : sécuriser le carrefour
6	Rue de la Fraternité : agrandir et sécuriser la voirie
7	Croisement Chemin des Ravières / rue Dormey : sécuriser le carrefour
8	Rue des Oiches : améliorer la desserte routière
9	Chemin rural entre la rue des Oiches et la rue du canal : élargir le chemin rural pour créer une nouvelle voirie
10	Voie entre la rue des Ecoles et la rue des Grands Champs : réintégrer la voirie dans le domaine public

